

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2022-029

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction Régionale des Affaires Culturelles / Direction Régionale des Affaires Culturelles**

R20-2022-03-09-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature (4 pages) Page 3

## **SGAMI SUD / SGAMI SUD**

R20-2022-03-15-00001 - Arrêté modificatif fixant la composition du jury pour l'unité de valeur 1 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police nationale au titre de mesures transitoires pour l'année 2022 (4 pages)

Page 8

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2022-03-09-00001

09/03/2022 :

Arrêté portant subdélégation de signature

**Arrêté n° DR-2022-1  
portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES DE CORSE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT- QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2018 de la ministre de la culture portant nomination de Franck LEANDRI en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00003 - Préfecture de Corse - en date du 4 mars 2022 portant délégation de signature à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Sous réserve des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00003, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées à l'article 1. I Administration générale - à **Madame Mary-Lou COMITI**, secrétaire générale et adjointe au directeur régional des affaires culturelles de Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mary-Lou COMITI, secrétaire générale et adjointe au directeur régional des affaires culturelles de Corse, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc SARROLA**, chargé de missions auprès du directeur régional des affaires culturelles de Corse, à l'effet de signer les actes relevant de l'Administration générale.

### ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00003, délégation de signature est donnée à **Madame Noëly URSO**, cheffe du service des monuments historiques, à l'effet de signer :

- les autorisations de travaux et prescriptions préalables au déplacement d'objets mobiliers dans les cas énumérés à l'article 1. II Patrimoines A/ Monuments historiques ;
- les correspondances liées à l'instruction des dossiers de protections et de travaux sur objets mobiliers inscrits.

### ARTICLE 3 :

Sous réserve des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00003 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LEANDRI, délégation de signature est donnée à **Madame Céline LEANDRI**, ingénieur de recherches, pour les matières énumérées à l'article 1. II Patrimoines B/ Archéologie.

### ARTICLE 4 :

Sous réserve des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00003, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées à l'article 1. II Patrimoines C/ Musées et D/ Création artistique - à **Monsieur Jean-Luc SARROLA**, chargé de missions auprès du directeur régional des affaires culturelles de Corse.

### ARTICLE 5 :

Sous réserve des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00003, délégation de signature est donnée dans le cadre des procédures de réception (guichet unique) des dossiers de travaux des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques, dans les cas énumérés à l'article 1. II Patrimoines A/ Monuments historiques d/ Objets mobiliers classés et e/ Objets mobiliers inscrits, à :

- **Monsieur Pierre-Claude GIANZILY**, conservateur des antiquités et des objets d'art de la Corse-du-Sud ;
- **Monsieur Jean-Charles CIAVATTI**, conservateur des antiquités et des objets d'art de la Haute-Corse ;
- **Monsieur Dominique DEVAUX**, conservateur délégué des antiquités et des objets d'art de la Haute-Corse.

**ARTICLE 6 :**

Toutes les dispositions réglementaires antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur régional des affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 9 mars 2022

Pour le Préfet de Corse et par délégation

Le directeur régional des affaires culturelles de Corse,

  
Franck LEANDRI

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



SGAMI SUD

R20-2022-03-15-00001

15/03/2022 :

Arrêté modificatif fixant la composition du jury  
pour l'unité de valeur 1 de l'examen  
professionnel pour l'accès au grade de  
brigadier-chef de police nationale au titre de  
mesures transitoires pour l'année 2022



**Arrêté modificatif fixant la composition du jury pour l'unité de valeur 1 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police nationale au titre de mesures transitoires pour l'année 2022**

N° SGAMI/DRH/BR/15

**VU** le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 modifié relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

**VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 modifié fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2017 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2018 de l'examen professionnel à l'accès au grade de brigadier-chef de police

**VU** l'arrêté du 29 août 2017 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-1-1 du décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 pour la session 2018 ;

**VU** l'arrêté du 19 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2010 fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de brigadier-chef de police ;

**VU** l'arrêté du 03 janvier 2022 autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2022, de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police prévu à l'article 14 de l'arrêté du 15 décembre 2021 au titre de mesures transitoires ;

**VU** l'arrêté du 03 mars 2022 fixant composition de jury pour l'unité de valeur 1 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police nationale au titre de mesures transitoires pour l'année 2022

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 janvier 2010 susvisé, la composition du jury interdépartemental et des formateurs aux techniques et à la sécurité en intervention pour l'unité de valeur 1 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 2** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15/03/2022

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du Bureau du Recrutement

Valentin MASIELLO



# EXAMEN PROFESSIONNEL DE BRIGADIER CHEF DE POLICE SESSION 2022 TRANSITOIRE UV1

## JURY FTSI UV 1 B/C SESSION 2022 - TRANSITOIRE - FOS SUR MER

	17/03/2022 (INV)	18/03/2022 (INV+MF+OP+R)	
<b>FTSI</b>	EDEYER Philippe	EDEYER Philippe	
	FERRARI David	LARROQUE Brice	
	KWIATKOWSKI David	LE CALVE Laurent	
	LE CALVE Laurent	LELEU Fabrice	
	LELEU Fabrice	LETELLIER Danny	
	MALLARD David	NANTHAVONGDOUANGSY Chanthone	
	NANTHAVONGDOUANGSY Chanthone	OWEDYK Jean-François	
	PELTIER Eddy	PELTIER Eddy	
	RUIZ Anne Marie	RAZAT Ludovic	
	SALLE Jerome	RUIZ Anne Marie	
	TRANCHANT Laurent	SALLE Jerome	
	VIOU Laurent	TRANCHANT Laurent	

